

Règlement intérieur de l'AUTO ECOLE DE LA COTE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

L'auto-école DE LA COTE applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

L'objectif est d'amener l'élève au niveau requis pour être autonome et sûr afin qu'il puisse être présenté aux épreuves Théorique et Pratique du permis de conduire.

OBLIGATION DE L'ELEVE

Tous les élèves inscrits dans l'établissement AUTO-ECOLE DE LA COTE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- x Respect envers le personnel de l'établissement
- x Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, ne pas écrire sur les murs, chaises, ...)
- x Respect des locaux (propreté, dégradation)
- x Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct et adapté à l'apprentissage de la conduite (pas de chaussures ne tenant pas le pied ou à forts talons).
- x Les élèves sont tenus de ne pas fumer ni vapoter à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (Alcool, drogue, médicaments...)
- x Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code et dans les véhicules.
- x Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité.
- x Respecter les autres élèves sans discrimination aucune.
- x Respecter les horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours
- x Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code.
- x Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les cours.

DOSSIER ADMINISTRATIF

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais. Dans le cas contraire, tout retard de traitement ne pourra être reproché à l'auto-école. L'élève reste le propriétaire de son dossier.

Le dossier sera restitué à l'élève en main propre ou à la demande d'une tierce personne mandatée par l'élève.

EVALUATION DE DEPART OBLIGATOIRE

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement doit procéder à une évaluation OBLIGATOIRE du niveau de l'élève en début de formation facturée 47 euros. A la suite de cette évaluation, l'établissement procède à une estimation du nombre minimal de leçons de conduite. Après estimation, l'élève peut mettre fin au contrat en payant la prestation d'évaluation.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures de leçons pratiques. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

SEANCE DU CODE DE LA ROUTE

L'accès à la salle de code n'est autorisé qu'après la constitution du dossier d'inscription et du versement du forfait.

Les séances démarrent à 18h00, la semaine, et 10h00 le samedi. Elles durent environ 50 minutes. L'élève en retard ne pourra pas accéder à la salle de code avant la prochaine séance.

ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE

Le livret d'apprentissage : A l'issue de l'évaluation, le livret d'apprentissage numérique est installé sur le téléphone du candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage numérique à chaque leçon de conduite.

Le dépistage d'alcoolémie : Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite : Les réservations des leçons de conduite se font sur planning en ligne.

L'auto-école se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler cours et leçons de conduite en cas de force majeure et notamment dans tous les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (conditions atmosphérique, accident, temps, verglas, manifestations, ...). Les leçons déjà réglées seront reportées à une date ultérieure.

Les leçons de conduite doivent être annulées 48h à l'avance par e-mail. Toute leçon non décommandée au moins 48h à l'avance est due et facturée sauf motif dûment justifié.

Une leçon se décompose de la façon suivante :

- Installation et détermination du ou des objectifs
- Explication théorique
- Mise en application pratique
- Bilan et commentaire

Retard : En cas de retard, sans nouvelle de l'élève, l'enseignant ne l'attendra pas au-delà de 15 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

PRESENTATIONS AUX EXAMENS

L'auto-école s'engage à présenter l'élève aux épreuves du permis sous réserve qu'il est atteint le niveau requis (les 4 compétences validées) et dans la limite des places d'examen attribuées par l'administration. L'Auto-école ne peut être tenue responsable des délais de retard, annulations et reports des examens ou du nombre insuffisant de places d'examens attribué par l'administration.

En cas de non-respect par l'élève des prescriptions pédagogiques de l'établissement ou du calendrier de formation, l'établissement se réserve la possibilité de reporter sa présentation aux épreuves du permis de conduire. Le responsable de l'établissement d'enseignement en informera l'élève et lui proposera un calendrier de formation complémentaire. Après mise en conformité avec les prescriptions pédagogiques de l'établissement, l'élève sera présenté aux épreuves du permis de conduire.

En cas d'échec à l'examen pratique une remise à niveau sera nécessaire pour avoir la possibilité de repasser l'examen de conduite. Après ses conditions, l'établissement s'engage à représenter l'élève dans les meilleurs délais, dans la limite des places d'examen qui lui seront attribuées par l'administration. Les frais afférents aux présentations complémentaires seront à la charge de l'élève. Lorsqu'une date d'examen pratique a été fixée à l'élève, celui-ci est tenu de se présenter à l'heure et à la date prévue. S'il décide de ne pas se présenter à cet examen à la date convenue, il doit prévenir l'auto-école en respectant un préavis minimum de 8 jours ouvrables, dans ce cas la date d'examen sera reportée à une date ultérieure. Dans le cas où l'élève ne respecte pas le préavis de 8 jours ouvrables, l'examen sera considéré comme « absent non excusé » et l'élève devra s'en acquitter à nouveau pour pouvoir être inscrit sur la liste d'examen.

Dans le cas où un élève, présenté à l'un ou l'autre des examens de permis de conduire, ne peut subir l'épreuve par suite de la non présentation à l'inspecteur d'une pièce d'identité admise ou du livret d'apprentissage numérique à jour des annotations, l'auto-école se réserve le droit de demander le règlement des droits d'examens correspondants au tarif pratiqué et affiché pour une nouvelle présentation. La décision d'inscrire ou pas un élève à l'examen est du seul fait de l'auto-école. Cette décision est possible en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

En cas « d'insistance » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen, une décharge sera signée et en cas d'échec, l'élève fera son affaire de retrouver une autre auto-école pour passer à nouveau son examen.

DUREE DU CONTRAT

Le contrat est conclu pour une durée maximale de 12 mois à compter de la date de signature.

SUSPENSION DU CONTRAT

Dans le cas où l'élève interrompt momentanément ou définitivement sa formation qu'elles qu'en soit les raisons, il s'engage à informer aussitôt son auto-école par écrit.

En cas d'interruption de plus de 6 mois et de moins de 1 an, l'auto-école pourra réclamer à l'élève pour les prestations restantes à fournir, un rajustement du prix d'origine en fonction du tarif en vigueur au jour de la reprise. Sans nouvelle de l'élève au-delà de 1 an, l'auto-école considèrera que celui-ci a renoncé à sa formation et ne pourra la reprendre ou en obtenir le remboursement.

RESILIATION

En cas de résiliation par l'élève pour des raisons autres que celle de force majeure (maladie grave, mutation de l'élève, vous rendant dans l'incapacité d'assurer votre formation) l'élève décidant la rupture du contrat, le montant intégral de sa formation reste dû à l'auto-école mais sans qu'il puisse avoir lieu à des dommages et intérêts. De même que l'auto-école se réserve le droit de résilier à tout moment la formation de l'élève en cas de comportement de celui-ci contraire au règlement intérieur de l'auto-école

Le contrat sera définitivement résilié après solde de tout compte.

